

Compte-rendu sommaire

Présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVÉ, Madame GUERIN, Madame CHARON.

Absent(es) excusé(es) : Madame DURANTE (donne pouvoir à Monsieur VAURY), Monsieur JACQUET (donne pouvoir à Madame GUERIN), Monsieur SALLE.

Secrétaire de séance : Madame TROUVÉ.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

01) Fonds d'Aide aux Jeunes

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 206,14€ (deux-cent-six euros et quatorze centimes) ; soit 0,11€ par habitant.

02) Fonds Unifié Logement

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et dispositif solidarité, énergie, eau et téléphonie, à hauteur de 1 442,98€ (mille-quatre-cent-quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) dont 70% pour le FSL et 30% pour les autres dispositifs ; soit 0,77€ par habitant.

03) Loyers communaux

a) Local commercial 43 Place de l'Hôtel de Ville

Monsieur MALON quitte la salle.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer du local commercial sis 43, place de l'Hôtel de Ville, à compter du 1^{er} juin 2017

Monsieur MALON réintègre la salle.

b) Logement communal

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer du logement commercial sis 61, rue de la Croix Blanche - appartement 3D, à compter du 1^{er} mai 2017

04) Enquête publique Sarl SIGMA10 à POUPRY

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la tenue d'une enquête publique suite à la demande de permis de construire et sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, présentées par la Sarl SIGMA 10 en vue d'exploiter un bâtiment logistique sur le territoire de la commune de POUPRY.

L'enquête publique se déroule du mardi 18 avril au vendredi 19 mai 2017.

Ce projet consiste en la création d'une plate-forme logistique sur la zone d'activités d'ARTENAY-POUPRY sur la commune de POUPRY comprenant 7 cellules de stockage d'environ 5 765m² de surface unitaire pour la cellule 1 et 5 740m² pour les cellules 2 à 7.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la zone d'activité d'ARTENAY - POUPRY sur le territoire de la commune de POUPRY.
- **émet** un avis favorable sur la demande de permis de construire en vue de la construction d'une plate-forme logistique sur la zone d'activités d'ARTENAY - POUPRY sur la commune de POUPRY.

05) CAUE : adhésion 2017

Monsieur le Maire donne lecture de l'adhésion proposée par le C.A.U.E. du Loiret (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2017. Le coût de l'adhésion s'élève à 281,10 € (0,15 * 1 874 habitants).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de ne pas adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2017.

06) Subventions exceptionnelles

a) Cercle Gambetta

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle adressée par le Cercle Gambetta suite à l'organisation des deux courses cyclistes le 16 août 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une subvention exceptionnelle au Cercle Gambetta suite à l'organisation des courses cyclistes le 16 août 2017.

b) Éducation musicale à l'école

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Conseil Départemental du Loiret subventionne les cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes de moins de 10 000 habitants.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 219 élèves ont reçu une éducation musicale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'éducation musicale, dans les écoles élémentaires publiques.

c) Scout guide

Une jeune scoute de TRINAY a monté un dossier de demande de subvention permettant de soutenir son projet d'action solidaire internationale. Ce projet est réalisé par la branche Compagnon des Scouts et Guides de France d'ORGÈRES EN BEAUCE, qui participera cet été à l'aménagement de l'école de LUMLA en Inde et à son animation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **décide** de ne pas attribuer de subvention à ce projet.

07) Mission Locale : Contribution 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une contribution à la Mission Locale de l'Orléanais.

08) CCBL : Convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et ses communes membres ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

La fusion des Communautés de communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves à compter du 1^{er} janvier 2017 entraîne de fait la fusion de leurs services communs.

Par ailleurs, la Communauté de communes issue de la fusion des 4 Communautés de communes précitées crée avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, porté par la Communauté de communes issue de la fusion des 4 Communautés de communes, est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La communauté de communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de se doter, avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

- **décide** de confier au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :

- Déclaration préalable sans création de surface / Déclaration préalable créant de la surface / Déclaration préalable créant de la surface non taxable
- Permis de construire et permis de construire modificatif / Permis de démolir / Permis d'aménager / Permis d'aménager modificatif
- Certificat d'urbanisme d'information / Certificat d'urbanisme opérationnel

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la Commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

09) Institution de la taxe de séjour

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergements de plein air et les ports de plaisance.

- **décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre

- **fixe** les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	0,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,50 €

- **fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 20 €.

- **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10) Prestation musicale (18 juin)

Lors de la projection du film « Django » par le Cinémobile le dimanche 18 juin, il y aura également une animation musicale « Duo Laudat/Dubanton » à 17h00 puis à 20h00.

Le contrat est d'un montant de 600€ TTC.

CICLIC souhaite prendre en charge la moitié de la prestation soit 300€

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le Maire à signer le contrat.
- **émettra** un titre de recettes au nom de CICLIC d'un montant de 300€.

11) Affaires diverses

a) Restauration des ailes du Moulin

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de restaurer les ailes du moulin de Pierre.
Le montant des travaux s'élève à 23 762 € H.T.

La commune d'Artenay peut déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets communal 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets communal 2017

b) Remboursement d'une place au columbarium

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le maire à rembourser la rétrocession de la case n°21 pour un montant de 219€ (deux cent dix-neuf euros).

c) Prise en charge d'une formation d'orgue

Suite à la délibération 2015-091, la commune s'est engagée à rembourser la formation d'un agent de l'école municipale de musique. Le coût pour la 2^{ème} année s'élève à 358€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de prendre en charge les frais pour la 2^{ème} année d'orgue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.